

# L'obligation de secret professionnel



**La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires** consacre notamment l'ensemble des obligations que doivent respecter tous les agents publics.

Parmi elles, l'agent public se doit **d'exercer ses fonctions dans le respect du secret professionnel**.

## Qu'est-ce que l'obligation de secret professionnel ?

L'obligation de secret professionnel signifie que tout agent public, sans distinction, a **l'interdiction de divulguer des faits, des informations ou des documents relatifs aux administrés dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions**. En ce sens, l'obligation de secret professionnel protège les administrés.

## Suis-je concerné(e) par l'obligation de secret professionnel ?

**Tous les agents sont concernés** par l'obligation de secret professionnel sans distinction, quel que soit :

- Votre statut : fonctionnaire ou contractuel
- Votre catégorie : A, B ou C

## Dans quel cadre suis-je tenu(e) de respecter l'obligation de secret professionnel ?

L'agent public se doit de respecter l'obligation de secret professionnel **en toutes circonstances, à la fois sur son temps de travail et dans sa vie privée**.



**Dans le cadre du service**, tout agent doit s'assurer de ne pas révéler des informations relatives à des administrés à des collègues ou d'autres agents publics qui, du fait de leurs fonctions, n'ont pas à les connaître. Toutefois, certaines informations pourront être **partagées avec d'autres agents public, avec l'accord de l'administré ou dans son intérêt**.



**Dans sa vie privée**, tout agent doit s'assurer de ne pas révéler des informations relatives à des administrés, d'autres agents publics, à ses proches ou à des usagers.

## Est-ce que l'obligation de secret professionnel est contraignante ?

**Oui**, car tout manquement à l'obligation de secret professionnel peut être sanctionné par des sanctions disciplinaires et pénales.

Toutefois, certains agents publics sont astreints plus fortement à l'obligation de secret professionnel de par leurs missions.

## Fiche déontologique n° 7 - L'obligation de secret professionnel

### Quels sont les comportements pouvant être sanctionnés ?

#### Il y a deux types de comportements pouvant être sanctionnés :

- Les comportements **toujours sanctionnés car interdits par la loi, quelle que soit votre situation**
- Les comportements **qui peuvent être sanctionnés**



#### Les comportements toujours interdits\*

- ➔ La divulgation d'une information à caractère secret, médical...
- ➔ La divulgation d'informations à caractère personnel contre des avantages en nature, pécuniaires...
- ➔ La divulgation d'informations à caractère personnel dans le but de nuire à autrui



#### Les comportements sanctionnables\*



#### Quel que soit mon poste...



- ➔ Je ne diffuse pas d'informations, documents ou faits relatifs à des administrés à quiconque, quel que soit le support de diffusion
- ➔ Je ne publie pas sur les réseaux sociaux ou sur un blog les informations personnelles sur les administrés
- ➔ Je ne révèle pas d'informations personnelles dont j'aurais eu connaissance au cours d'une réunion avec un administré à des tiers

#### Je suis pompier(e) ou policier(e)



- ➔ Je ne divulgue pas des informations personnelles sur une enquête ou investigation en cours

#### Je suis membre d'une instance paritaire



- ➔ Je ne rends pas publics les informations, documents personnels dont j'ai eu connaissance au cours de ces instances

#### Je suis assistant(e) social(e) / familial(e) ou travailleur(euse) social(e)



- ➔ Je ne divulgue pas à des tiers extérieurs les informations personnelles des personnes dont je traite le dossier
- ➔ Je ne divulgue pas à des tiers extérieurs les informations personnelles des personnes dont j'ai la garde

#### Je suis un personnel médico-social



- ➔ Je ne divulgue pas à des tiers extérieurs les informations médicales personnelles des agents ou des administrés

\*Les listes des comportements interdits et sanctionnables sont indicatives et non pas exhaustives